



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1146-17-01

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 1146-17-01 modifiant le Règlement n° 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 22 janvier 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate